

CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2017-2018

Règlement REGIONAL – Pays de la Loire

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CRITERIUM FEDERAL

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquiescer, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- ☒ Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- ☒ Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité (moins de un an avec notification « pratique du tennis de table en compétition »).
- ☒ S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- ☒ Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- ☒ Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- ☒ Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- ☒ Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- ☒ Accès à l'application « FFFT » pour smartphones (Android et IOS)

(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif de l'édition 2017).

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement.

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2 de zone, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème défini par les règlements sportifs fédéraux.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de sa poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.

Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFFT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve.

Article 6 - Nombre de tours

A tous les échelons, le critérium fédéral se déroule en quatre tours dans tous les tableaux.

Article 7 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licences.

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 5 pour le tableau de 48, 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison après le 1^{er} tour, mais il est incorporé au niveau régional ou départemental.

Article 11 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au Critérium fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10% par division. En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'un échelon (division) et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

Article 12 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé avant la date fixée quelques jours avant la compétition (le mardi minuit pour la N2, le mercredi midi pour la région). Par contre, un justificatif devra être obligatoirement fourni après cette date pour considérer ce forfait comme forfait excusé. En cas d'accident ou

d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4e tour, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni. (Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc.....).

b) Sauf avis contraire de leur part et ceci avant la date fixée précédant la compétition (mardi minuit pour l'échelon national 2 et mercredi midi pour l'échelon régional), tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article 1.102 des règlements sportifs 2017 (pages 33 et 34) ne leur sera plus appliqué.

c) Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé par la Fédération ou la Ligue selon l'échelon).

d) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas.

e) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

f) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

g) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu à l'échelon où il devait jouer (dans ce cas c'est les dispositions du petit f ci-dessus qui s'appliquent : descente supplémentaire).

h) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

i) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste (ent) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

j) Tout joueur ne participant pas à sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

k) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 13 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

TITRE 2 : ORGANISATION SPORTIVE DU CRITERIUM FEDERAL REGIONAL

Article 14 – Zones Géographiques

Avec la réforme territoriale des régions, les Pays de la Loire se voient attribuer le groupe 12.

Article 15 – Tableaux par catégorie d'âge

L'échelon régional compte 10 tableaux :

MESSIEURS					DAMES				
Séniors	Juniors	Cadets	Minimes	Benjamins	Séniors	Juniors	Cadettes	Minimes	Benjamines
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11

Article 16 – Divisions et nombres de joueurs

L'échelon régional compte 10 divisions :

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe
32	24	24	24	24	16	16	16	16	16
joueurs	joueurs	joueurs	Joueurs	joueurs	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses

TITRE 3 : DEROULEMENT SPORTIF DU CRITERIUM FEDERAL REGIONAL

Article 17 – Constitution des divisions pour le 1^{er} tour régional

17-1 Constitution pour le premier tour

Il n'y a pas de montée horizontale s'il y a une montée verticale (par exemple pas de M-18 en ME car certains M-18 montent à l'échelon national 2).

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
Pas de M-18	Pas de M-15	Pas de M-13	Pas de M-11		Pas de D-18	Pas de D-15	Pas de D-13	Pas de D-11	

17-2 Constitution de la division pour le premier tour de la saison

Les tableaux sont constitués à partir de la saison passée de la manière suivante :

	Critère 1 : Nouvelle participation (1ere ou reprise)	Critère 2 : Résultats en N2	Critère 3 : Résultats au tour4 du CF D1 de l'année précédente	Critère 4 : Points classement général du CF de l'année précédente
ME	Joueurs numérotés avec un maximum de 3 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points B	10 joueurs (2 par comité)	Complément à 32 joueurs
M-18	Joueurs classés 17 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points C	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-15	Joueurs classés 15 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points D	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-13	Joueurs classés 12 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points E	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-11	Joueurs classés 10 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points F	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
DE	Joueuses classées 14 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points B	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-18	Joueuses classées 12 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points C	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-15	Joueuses classées 10 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points D	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-13	Joueuses classées 8 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points E	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses

M-11	Joueuses classées 6 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points E	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-11	Joueuses classées 6 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points F	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses

17-3 Première participation ou reprise d'activité

Les joueurs qui s'engagent avant la date de réunion de la commission régionale sont placés suivant les dispositions ci-dessus. Ils sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Les joueurs qui s'engagent après cette réunion sont placés, quel que soit leur classement, à l'échelon départemental par leur comité respectif.

L'intégration de ces participants se fera dans l'ordre des points classement (au 1 juillet de la saison).

Article 18 – Principe des montées

Après chaque tour à l'échelon régional, le nombre de montées à l'échelon national 2 se fera comme suit :

Après le tour :	MESSIEURS					DAMES				
	ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
1, 2 et 3	4	3	3	3	3	2	3	3	2	2
4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Après chaque tour à l'échelon départemental, le nombre de montées à l'échelon régional par comité se fera comme suit :

Après le tour :	MESSIEURS					DAMES				
	ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
1, 2 et 3	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

La montée en fin de saison est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie.

Les montées à l'échelon national 2 sont obligatoires.

Article 19 – Principe des descentes

Les descentes de l'échelon régional à l'échelon départemental dans tous les tableaux sont fonction des montées de l'échelon départemental et des descentes de l'échelon nationale 2 au tour précédent.

Article 20 – Formule du critérium fédéral, échelon régional

Pour tous les tableaux, le placement des joueurs en poules se fera par la méthode dite « du serpent ».

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
32	24	24	24	24	16	16	16	16	16
joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	joueuses	joueuses	joueuses	joueuses	joueuses
8 poules	8 poules	8 poules	8 poules	8 poules	4 poules	4 poules	4 poules	4 poules	4 poules
4	3	3	3	3	4	4	4	4	4
joueurs	joueurs	joueurs	Joueurs	joueurs	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses

A l'issue des poules la formule de compétition est le classement intégral (CI) avec tirage au sort selon les règlements sportifs fédéraux.

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI
1 à 32	1 à 24	1 à 24	1 à 24	1 à 24	1 à 16	1 à 16	1 à 16	1 à 16	1 à 16
joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses

Article 21 – Forfaits et repêchages

Forfait déclaré avant 12h, le mercredi précédant l'épreuve	Forfait excusé.	Pas d'amende Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Repêchage automatique du premier remplaçant qui ne peut refuser la montée
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Délivrance d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la compétition	Forfait excusé.	Pas d'amende Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient avant le jeudi 22h précédant la compétition : le repêchage du premier remplaçant (voire du 2 ^e en cas de refus) est possible s'il y a accord du joueur, du responsable régional, du responsable départemental et du juge-arbitre.
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Délivrance d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la compétition	Forfait excusé.	Pas d'amende Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient après le jeudi 22h précédant la compétition : le repêchage du remplaçant est impossible. Le tableau sera alors incomplet.
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Sans délivrance d'un certificat médical	Forfait non excusé	Amende de 15 euros Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient avant le jeudi 22h précédant la compétition : le repêchage du premier remplaçant (voire du 2 ^e en cas de refus) est possible s'il y a accord du joueur, du responsable régional, du responsable départemental et du juge-arbitre.
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Sans délivrance d'un certificat médical	Forfait non excusé	Amende de 15 euros Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient après le jeudi 22h précédant la compétition : le repêchage du remplaçant est impossible. Le tableau sera alors incomplet.

Un forfait est considéré comme général si :

- c'est le 2^e forfait dans la compétition, excusé ou non, de l'année sportive en cours.
- c'est un forfait non excusé au 4^e tour de la compétition.

En cas de forfait général, le joueur fautif :

- devra s'acquitter d'une amende de 15 euros.
- ne pourra pas jouer le(s) tour(s) restant de la compétition pour l'année en cours.
- repartira la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle qu'il aurait pu prétendre avec son total de points au critérium fédéral.

Si un repêchage à l'échelon national 2 est envisagé, la règle suivante s'applique :

Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 avant le mardi minuit précédant la compétition.	Le premier remplaçant de l'échelon régional a l'obligation de monter à l'échelon nationale 2
Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 entre le mardi minuit et le jeudi 22h précédant la compétition.	Le repêchage du premier remplaçant (voire du 2 ^e en cas de refus) est possible s'il y a accord du joueur et du responsable régional. Le juge-arbitre de la compétition régionale doit être prévenu par le responsable régional. Ce dernier prendra alors le premier remplaçant (voire le 2 ^e en cas de refus) en informant

	au préalable le responsable départemental.
Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 après le jeudi 22h.	Le repêchage du premier remplaçant (voire du 2 ^e en cas de refus) est exceptionnellement possible s'il y a accord du responsable régional, du responsable départemental, du joueur et du juge-arbitre de la compétition régionale. Il appartient au responsable de l'échelon national 2 de demander ces accords selon l'ordre ci-dessus.

Article 22 – Conseils

Les personnes présentes sur "le banc" situées à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. (Rappel : un seul conseiller par joueur pour les compétitions individuelles et le même du début à la fin d'une partie) ; le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 23 – Lieux et horaires des 4 tours

Tous les tableaux se déroulent sur une journée et débutent le dimanche

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
9h	9h30	9h30	9h30	9h30	9h	11h	11h	11h	11h
8	8	8	8	8	4	8	8	8	8
Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables

Les 8 tableaux jeunes évolueront au minimum sur 16 tables.

Les 2 tableaux Elite évolueront au minimum sur 12 tables.

Les lieux seront affectés selon le principe que chaque comité accueille chaque saison un tour senior et un tour jeunes.

Les lieux du 1er tour devront être désignés par les comités concernés au plus tard le 1er septembre.

Les lieux des 2^e, 3^e et 4^e tours devront être désignés par les comités concernés au plus tard le 1er octobre.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Envoi des convocations

L'envoi des convocations sera fait par le secrétariat de la Ligue, signée par le responsable régional de l'épreuve à tous les clubs de la région, à charge pour eux d'avertir les joueurs concernés. Par ailleurs, le responsable régional de l'épreuve avertira, par voie électronique, les responsables départementaux de l'épreuve, leurs secrétariats respectifs, les juges-arbitres et les responsables de l'organisation matérielle

Article 25 - Durée des parties

Toutes les parties de poules, et de tableaux se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

Article 26 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème fixé par les règlements fédéraux.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 27 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon régional.

Barème annexe 1 tableau 1 Autres divisions des règlements sportifs fédéraux.

Article 28 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Barème annexe 1 tableau 2 des règlements sportifs fédéraux.

Article 29 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Le coefficient attribué au critérium fédéral, quel qu'en soient le niveau et la division, est de 1,25 pour les seniors et de 1 pour les jeunes.

Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 30 - Délégation sur les compétitions :

Les comités concernés par l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral devront désigner un délégué si le responsable de cette compétition ne peut pas se déplacer.

[]